



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Unité Départementale des Pyrénées-Atlantiques
Unité Béarn Agro-alimentaire Déchets

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

Pau, le 17 mars 2022

Référence : DREAL/2022D/1411

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15 mars 2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SUEZ RV Sud-Ouest

Avenue Paul Gelos
64990 MOUGUERRE

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection inopinée, réalisée le 15 mars 2022, du centre de transit de déchets, exploité par la société SUEZ RV Sud-Ouest et situé avenue Paul Gelos sur la commune de Mouguerre. Cette partie "Contexte et constats" est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection s'inscrit dans le cadre d'une opération "coup de poing", menée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine, de contrôle des moyens de lutte contre l'incendie. L'inspection a porté sur la suffisance et l'état des matériels de lutte contre l'incendie, leur accessibilité et la formation des opérateurs à leur utilisation.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

SUEZ RV Sud-Ouest
Avenue Paul Gelos - 64990 MOUGUERRE
Code AIOT dans GUN : 0005207189
Régime : Autorisation
Non Seveso / Non IED

L'installation visitée est un centre de tri, de transit et de valorisation des déchets dangereux et non dangereux. Elle est implantée dans la zone industrielle de Mouguerre-Port, à proximité du centre européen de fret. L'exploitation du site est encadrée par l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 98/IC/301 en date du 26 octobre 1998, complété par l'arrêté préfectoral n° 09/IC/240 du 4 novembre 2009.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Moyens de lutte contre l'incendie

2) Constats

2.1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés, et, à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle,
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée,
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite,
- la prescription contrôlée,
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées,
 - les observations éventuelles,
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous),
 - le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, etc.

Il existe trois types de suites :

- “avec suites administratives” : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées .
- “susceptible de suites administratives” : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- “sans suite administrative”.

2.2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2.4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est présentée ci-dessous.

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives.

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite qui avait été donnée	Autre information
Liste des équipements importants pour la sécurité	Arrêté Préfectoral du 26/10/1998, article 5.6.1	/	Sans objet
Plan d'intervention	Arrêté Préfectoral du 26/10/1998, article 5.6.2	/	Sans objet
Moyens de secours	Arrêté Préfectoral du 26/10/1998, article 5.6.3.1	/	Sans objet
Contrôles des moyens de secours et des équipements de sécurité	Arrêté Préfectoral du 26/10/1998, article 5.6.3.2	/	Transmission, sous un mois, du dernier rapport de contrôle des poteaux incendie
Exercices	Arrêté Préfectoral du 26/10/1998, article 5.6.3.3	/	Sans objet

2.3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection du 15 mars 2022 n'a pas conduit à relever de non-conformité aux prescriptions contrôlées.

Il est toutefois demandé à l'exploitant de transmettre sous un mois le dernier rapport de contrôle des deux poteaux incendie situés à proximité du site sur le domaine public.

2.4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Liste des équipements importants pour la sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/10/1998, article 5.6.1
Prescription contrôlée : L'exploitant établit et tient à la disposition de l'inspecteur des installations classées, la liste des équipements importants pour la sécurité.
Constats : La liste des équipements importants pour la sécurité figure dans le registre de sécurité du site. Leurs emplacements sont repris sur des plans.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Plan d'intervention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/10/1998, article 5.6.2
Prescription contrôlée : Un plan d'intervention, définissant l'organisation des secours à l'intérieur de l'établissement en cas de sinistre significatif, dans l'attente de l'intervention des services de secours publics, est élaboré et tenu à jour par l'exploitant.
Constats : L'exploitant a rédigé des consignes en cas de sinistre. Par ailleurs, l'exploitant tient à jour un plan du site reprenant les zones à risque.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Moyens de secours

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/10/1998, article 5.6.3.1
Prescription contrôlée : Le site doit être doté d'un potentiel hydraulique permettant l'alimentation de bouches ou poteaux d'incendie de 100 mm de diamètre et comportant des raccords normalisés [...] sous un débit de 60 m ³ /h. [...] Les poteaux d'incendie doivent présenter les caractéristiques de position ci-après : - sur le site : à plus de 20 m des bâtiments, - en périphérie des installations : à moins de 300 m de l'entrée du site. [...] Des extincteurs sont répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. [...] Des robinets d'incendie armés sont répartis dans les locaux et situés à proximité des issues ; ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances en directions opposées.
Constats : Deux poteaux incendie sont présents sur la voie publique, à moins de 100 m des installations du site. Sont présents dans l'enceinte de l'établissement : 29 extincteurs et 5 robinets d'incendie armés.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Controles des moyens de secours et des équipements de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/10/1998, article 5.6.3.2
Prescription contrôlée : Les moyens de secours et d'intervention et les équipements de sécurité et de contrôle doivent être maintenus en bon état de service et être vérifiés périodiquement. Les résultats de ces vérifications sont portés sur un registre spécial, tenu à la disposition de l'Inspecteur des Installations Classées.
Constats : Les extincteurs et les robinets d'incendie armés sont contrôlés tous les ans. L'exploitant donne suite aux observations relevées par l'organisme de contrôle (vérifié pour ce qui concerne la réparation de l'axe du RIA n°5 suite à la dernière visite de l'organisme de contrôle en date du 1 ^{er} juillet 2021). Pour ce qui concerne les 2 poteaux incendie situés sur le domaine public, l'exploitant a présenté à l'Inspection un courrier que lui a transmis la commune en 2019 qui mentionne que les poteaux ont été contrôlés par le SDIS (contrôle visuel) et que les débits ont été contrôlés par ses services.
Observations : L'exploitant doit s'assurer que les 2 poteaux incendie sont toujours vérifiés périodiquement et communique à l'Inspection le dernier rapport de contrôle.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Exercices

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/10/1998, article 5.6.3.3
Prescription contrôlée : Le personnel appelé à intervenir doit être entraîné périodiquement à la mise en œuvre du matériel d'incendie et de secours [...]. Les dates et les thèmes de ces exercices, ainsi que les observations auxquelles ils peuvent donner lieu, sont consignés dans le registre prévu à l'article ci-dessus.
Constats : Une formation à la mise en œuvre des moyens de lutte contre l'incendie est dispensée annuellement au personnel par un organisme extérieur. Cette formation est complétée par des interventions internes.
Type de suites proposées : Sans suite